

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 6 décembre 2021 - Convocation du 29 Novembre 2021

Séance en visioconférence – 20h00

2021 - 067

Étaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Eric LALOY, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD Adjoints, Jessica MARTIN, Frédéric CHRETIEN, Valérie CHARLET, Guillaume PUIG, Natacha COUCHY, Thierry HOCMAN, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Isabelle MOULIN, Clotilde LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Anne FARASSE-FAIVRE, Emilie LOBODA, Pascal KASPRZAK

Excusée : Marie-Camille RUOCCO a donné procuration à Bernard DEBEER

IV – Tarifs de location de la Salle Georges Denis

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a réactualisé les tarifs de location de la Salle Denis.

Aujourd'hui, plusieurs constats sont établis :

- Les locations se font sur le week-end et non pas le samedi ou le dimanche
- Nos agents ont pu constater, à diverses occasions, que la salle n'était pas nettoyée

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, précisant que pour des soucis d'organisation, la location se fera dorénavant sur le week-end :

- Vin d'honneur Herlinois : 200 €
- Vin d'honneur Extérieur : 230 €
- Location privée Herlinois : 525 €
- Location privée Extérieur : 825 €
- Caution : 500 €
- Forfait ménage à l'exclusion de la vaisselle : 150 € à réserver dès la signature du contrat de location
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 250 € en cas de non nettoyage de l'ensemble des locaux, tant pour le particulier que pour une Association qui aurait occupé la Salle.
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 150 € en cas de non nettoyage de la vaisselle, tant pour le particulier que pour une Association qui aurait occupé la Salle.

Précision est faite que ces émissions de titres pourront être cumulatives.

Ces tarifs sont également adoptés à l'unanimité pour toute location **exceptionnelle** de la Salle Monnet et du Restaurant scolaire.

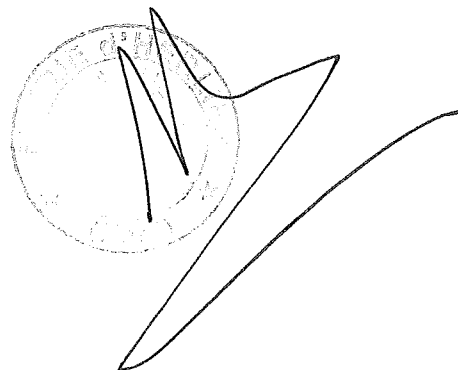
Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,

Bernard DEBEER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMIS EN PREFECTURE EN DATE DU 11.12.2021